

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France



Liberté Égalité Fraternité

LA STRATÉGIE 0 CARBONE DE L'ÉTAT : VERS UNE CONSTRUCTION DÉCARBONÉE

17/02/2022 – « Déchets et réemploi dans le bâtiment : nouvelles obligations, plateforme numérique et retour d'expérience »



Une stratégie nationale de décarbonation

Loi Energie-Climat (2019):

- réduction de 40 % des consommations d'ici 2030 (par rapport à 2012)
- neutralité carbone d'ici 2050

Stratégie nationale bas-carbone (2020)

- La réduction des émissions des GES passe d'un facteur 4 à un facteur 6 dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2030
- -35 % d'émissions de GES pour l'industrie en 2030
- -49 % d'émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments d'ici 2030

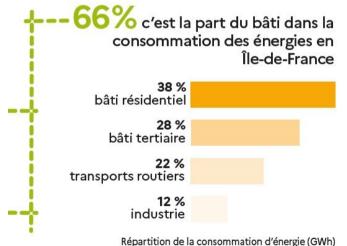


Bâtiment : premier secteur énergivore et émetteur de GES en France et en Ile-de-France

Consommations énergétiques

France: 45 %

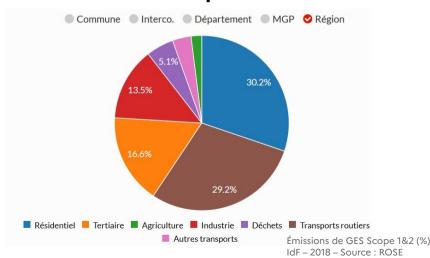
Ile-de-France: 66 %



Émissions de gaz à effet de serre

France: 25/30 %

Ile-de-France : plus de 45 %



IdF - 2018 - Source : ROSE.



Vers le 0 carbone dans le secteur du bâtiment

Réduction des émissions directes dans le secteur du bâtiment

- émissions associées à la consommation d'énergie (cuisson, eau chaude, chauffage)
- fluides frigorigènes (climatisation, froid)

Réduction des émissions indirectes dans le secteur du bâtiment (production d'électricité, RCU)

- émissions associées à la consommation d'énergie (cuisson, eau chaude, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, autres usages spécifiques)
- fluides frigorigènes (climatisation, froid)

Réduction des autres émissions induites (industrie, transport...)

- émissions liées à la construction/rénovation/démolition (matériaux...)



RE2020 : le développement d'une réflexion amont sur les matériaux employés (2022)

Réduire l'impact carbone des phases de construction/démolition/rénovation :

- indicateur réglementaire lc_construction (émissions de GES de l'extraction des matériaux, de leur fabrication, transport sur site, construction du bâtiment, entretien pendant 50 ans et déconstruction, recyclage/valorisation, en kgCO2eq/m²)
- encourager le recours à des matériaux décarbonés, stockant du carbone recyclé, réemployés
- => Analyse en cycle de vie (ACV) : évaluation des impacts environnementaux de l'extraction des matériaux de construction à la démolition du bâtiment



Loi AGEC (2020) : un renforcement de la traçabilité, de la collecte et de la valorisation des matériaux et déchets du bâtiment

- Si les déchets issus des chantiers de réhabilitation ou de démolition sont triés par un opérateur compétent, les matériaux pouvant être réemployés ne prennent pas le statut de déchet.
- Les produits ou matériaux de construction (ménages, professionnels) seront repris gratuitement lorsqu'ils feront l'objet d'une collecte séparée (amélioration de la traçabilité des déchets)
- Création d'une filière de responsabilité élargie du producteur spécifique à l'horizon 2022 (mise en place d'éco-organisme, versement d'une éco-contribution par les producteurs => concept du pollueur-payeur)
- Mise en place d'un bonus-malus (prime ou pénalité à verser à l'éco-organisme) selon la quantité de déchets, l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables les possibilités de réemploi ou de réutilisation
- Elargissement du périmètre du diagnostic PMD (intégration des réhabilitations significatives, informations sur les PMD (réemploi, valorisation, recyclage, traçabilité, modalités d'élimination des déchets...))



Questions/Réponses

Contact:

Vincent Goussin

DRIEAT/Service Energie-Bâtiment/Département Bâtiment
chargé de mission bâtiment et transition énergétique
vincent.goussin@developpement-durable.gouv.fr